



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE 17/03/23

L'an deux-mil vingt-trois, le vendredi dix-sept mars à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle communale sur la convocation qui leur a été adressé le 13 mars 2022 par Monsieur Yves ENGRAND, Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs Yves ENGRAND, Maire ; Thierry POLLAERT, Marie-José PECQUEUX, Daniel DENOLF, Jeanine GUEANT, Jacques-André DELACRE, Adjoint(e)s ; Chantal DEBOUDT, Monique AGEZ, Xavier BISCARAS, Brigitte CHARLET, Séverine VASSEUR, Michel BRICHE, Christelle LHEUREUX, Rémy BLOCKLET.

Procuration(s) :

Mme LHERBIER Stéphanie donne pouvoir à M. DENOLF Daniel, Mme LE SANT Isabelle donne pouvoir à M. DELACRE Jacques-André, M. SUBIRANA Gino donne pouvoir à M. ENGRAND Yves

Absent(s) Excusé(s) :

M. JOAN Jérôme, Mme LE SANT Isabelle, Mme LHERBIER Stéphanie, M. SUBIRANA Gino, M. VANTHOURNOUT Arnaud

Président de séance : M. ENGRAND Yves

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h45.

Madame Chantal DEBOUDT est nommée secrétaire de séance

Le compte rendu de la réunion Conseil Municipal du 06/12/2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

- Aucune remarque.

1^{ère} délibération : Marché « Aménagement Hameau d'Hennuin » rediviser en 2 tranches les travaux sur St Folquin et sur Ste Marie Kerque.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la réunion qui s'est déroulée en mairie le vendredi 27/01/23 en présence de l'adjointe aux voiries de la mairie de Sainte-Marie-Kerque et du cabinet d'étude Réselvia (maître d'oeuvre des travaux) concernant un éclatement du coût des travaux au hameau d'Hennuin notamment pour la voirie communale de Sainte-Marie-Kerque.

Le montant des travaux est estimé à 49 877.46€ HT sur la base du marché attribué,

Ci dessous le prorata des subventions accordées sur la partie des travaux concernés :

Pour la DETR le montant est de 8% du coût de l'opération proposée, soit sur la part de Sainte-Marie-Kerque un montant de 3 990.16€ HT

Pour la DSIL le montant est de 10% du coût de l'opération proposée, soit sur la part de Sainte-Marie-Kerque un montant de 4 987.75€ HT

Le total des subventions est de 8 977.91€ HT

Soit un restant dû pour la commune de Sainte-Marie Kerque (49 877.46€ - 8 977.91€) = **40 899.55€ HT**

Les modalités de paiement restent à définir avec le maître d'oeuvre

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer :

Par 19 membres en exercice,
17 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal,

- Est d'accord pour la répartition financière de ces travaux concernant la commune de Sainte Marie-kerque
- Accepte le reversement des subventions au prorata des travaux effectués sur la commune de Sainte-Marie Kerque

2ème délibération : Demande de subvention ACTes pour l'aménagement du hameau d'Hennuin

Mr le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement qualitatif du Hameau d'Hennuin, nous pouvons solliciter une subvention auprès de la Région "dispositif ACTes" pour les projets structurants.

Les travaux d'aménagement du Hameau d'Hennuin consiste à développer des infrastructures en faveur de la mobilité ainsi que dans la continuité et le prolongement des aménagements déjà réalisés sur la commune d'Audruicq (de l'autre côté du pont).

Le maître d'oeuvre est le Cabinet Reselvia.

PLAN DE FINANCEMENT :

| | Montant H.T | | Montant H.T |
|---|-------------|--|--------------|
| DEPENSES | | RESSOURCES | |
| <i>Montant des travaux éligibles:</i> | | Autofinancement | |
| • Etudes, recherche, développement | | • Excédent ou réserves affectés à l'investissement | 111 374,25 € |
| Maîtrise d'Œuvre - conception paysagère | 9 990,00 € | | |
| Maîtrise d'Œuvre - VRD et dossiers de subventions | 48 483,17 € | Emprunts | 150 000,00 € |
| | | | |
| Immobilisations Corporelles | | Subventions Publiques | |
| • Agencement et aménagement de Terrain | | • Etat | |
| <i>Montant des travaux éligibles:</i> | | DETR | 43 646,00 € |
| LOT N°1 | | DSIL | 68 072,96 € |

| | | | |
|---|--------------|--------------------------------|--------------|
| I_Travaux Préparatoires | 5 700,00 € | | |
| II_Travaux divers | 3 337,50 € | • Collectivités territoriales: | |
| III_Réseau des Eaux Pluviales | 74 649,25 € | | |
| IV_Réseaux divers / Feux récompense | 20 921,50 € | • Région | |
| V_Terrassements généraux des aménagements (hors voiries) | 17 954,50 € | ACTes (Structurant) | 92 845,91 € |
| VI_Aménagement des berges en Gabions | 18 250,00 € | | |
| VII_Borduration | 31 789,50 € | • Département | |
| VIII_Chaussée - RD218 | 23 334,00 € | OSMOC | 80 000,00 € |
| IX_Chaussée rue du Canal de la Digue de Calais (côté droit vers Audruicq) | 25 644,10 € | | |
| X_Chaussée rue du Canal de la Digue de Calais (côté gauche vers Audruicq) | 51 333,40 € | | |
| XI_Revêtements de surface en enduit bicouche | 4 938,50 € | | |
| XII_Stationnement PMR en balayé gris | 1 728,50 € | | |
| XIII_Allée parking en enrobé | 3 921,50 € | | |
| XIV_Stationnement en pavès joints verts sur structure drainante | 11 142,50 € | | |
| XV_Stationnement en pavès joints verts sur structure non drainante | 1 936,50 € | | |
| XVI_Stationnement en mélange terre-pierre | 6 035,00 € | | |
| XVII_Cheminements piétonniers en béton balayé coloré, non carrossable | 37 466,80 € | | |
| XVIII_Cheminements piétonniers en béton balayé gris, carrossable | 18 988,40 € | | |
| XIX_Espace vert - terre végétale | 750,00 € | | |
| XX_Signalisation | 24 644,50 € | | |
| LOT N°2 | | | |
| 10_Travaux préliminaires | 9 016,60 € | | |
| 20_Préparation des sols | 5 471,51 € | | |
| 30_Equipements - Ouvrages d'arts - Mobiliers | 69 733,57 € | | |
| 40_Minéraux | 4 170,95 € | | |
| 70_Fourniture des végétaux | 5 821,69 € | | |
| 71_Plantation des végétaux (garantie de reprise d'une année) | 2 439,01 € | | |
| 72_Protection et amendement | 3 200,55 € | | |
| 80_Tranche optionnelle: entretien des espaces verts pendant deux années | 3 146,12 € | | |
| TOTAL DEPENSES | 545 939,12 € | TOTAL RESSOURCES | 545 939,12 € |

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer :

Par 19 membres en exercice,
17 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal,

- Sollicite la subvention ACTes structurant d'un montant de 92 845.91€ HT auprès de la Région Hauts de France.

3^{ème} délibération : Demande de subvention FARDA pour abris-bus

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Le Fonds du Département en faveur de la ruralité se transforme afin de s'inscrire dans l'ambition portée par le Pas-de-Calais, que ce soit en matière d'investissements ou encore d'adaptation au changement climatique.

Les objectifs du FARDA demeurent les mêmes (*ex : engagement volontariste en faveur des territoires ruraux en cohérence avec la contractualisation ; maintien de la qualité de vie en milieu rural et d'une offre de services de qualité aux habitants...*), des modifications ont été apportées

afin de donner plus de souplesse aux communes qui postulent notamment au droit de leurs contraintes de calendrier et de maturité des projets.

Mr le Maire explique que le seuil d'éligibilité passe de 2000 à 2500 habitants pour les communes rurales, ce qui nous permet de solliciter le FARDA.

- 1ère demande Volet Travaux-dispositif ABRIS-BUS :

Nous avons l'intention de mettre un abris-bus rue de Calais devant l'école sur la R.D.229. Ce point d'arrêt est déjà existant, mais il n'y avait pas d'abri.

Cette intention intervient dans le cadre de l'aménagement de la rue de Calais, axe majeur du centre du village. Ces travaux consistent en la mise aux normes et à la sécurisation des équipements publics ainsi que le développement des infrastructures en faveur de la mobilité. Le tout avec un volet aménagement paysager. De nombreux élèves prennent le bus à ce point d'arrêt, qui sert également pour une ligne de transport journalière ouverte à tous.

Montant : 12 852€

Taux de subvention : 50% (avec un plafond de subvention de 2 750€)

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer :

Par 19 membres en exercice,
17 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal,
-Sollicite la subvention pour abris-bus au titre du FARDA 2023 auprès du Département du Pas de Calais.

4ème délibération : Demande de subvention FARDA pour travaux du quotidien

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous pouvons également solliciter un autre volet du Fond FARDA pour cette année 2023 :

- Volet Accompagnements de projets d'aménagement Travaux du quotidien :

Bâtiments communaux :

Nous avons l'intention de remettre aux normes électriques, notre logement communal 71 rue de Calais (RD229) cadastré AX96.

Cette intention intervient dans le cadre de la mise en conformité en rénovant l'installation électrique existante et refaire à neuf l'électricité de ce logement ancien (date de construction 1970), selon la norme NF C 15-100.

Montant : 6 792€

Réfection de la façade d'un bâtiment communal (immeuble sur la Grand Place)

Montant : 25 865.78€

Ecole publique :

Réfection de la toiture d'un bâtiment de l'école publique (une classe)

Montant : 8 569€

Réfection d'une partie de la cour de l'école publique.

Montant :

Montant total sollicité :

Taux de la subvention : 20% Plafonds des montants éligibles HT : 50 000€ soit subvention maxi : 10 000€

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer :

Par 19 membres en exercice,
17 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal,

-Sollicite la subvention pour les travaux du quotidien au titre du FARDA 2023 auprès du Département du Pas de Calais, pour les montants indiqués ci-dessus.

5ème Délibération : Facturation du mobilier lors d'un prêt de matériel

Lors d'un prêt gratuit de matériel et de la vaisselle pour les St Folquinois, une chaise est manquante ou à été cassée.

Pour information le montant neuf d'une chaise est de 50€.

Proposition de facturation : 25€

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer :

Par 19 membres en exercice,

17 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal,

-Décide de facturer la chaise qui est manquante ou a été cassée au prix de 25€ TTC.

6ème délibération : Mise en place d'une caution pour les prêts de vaisselle et de mobilier

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune met à disposition de ses administrés, de la vaisselle ainsi que des tables et chaises pour leurs manifestations personnelles (à leur domicile).

Afin de recadrer ces prêts, il est proposé de mettre en place un règlement de prêt avec une caution, pour les prêts gratuits de matériel et de vaisselle.

Proposition : 50 ou 100€

M. le Maire propose à l'Assemblée Municipale de délibérer.

Par 19 membres en exercice,

17 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention.

Le conseil municipal,

- Décide de mettre un règlement de prêt du matériel.
- Fixe le montant de la caution à 100€

7ème délibération : ALSH 2023 : Présentation, détermination des tarifs et des rémunérations des animateurs.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les modalités de l' A.L.S.H. 2023 :

Il rappelle que les vacances scolaires d'été seront à compter du vendredi 7 juillet au soir.

L'ALSH pourrait se dérouler durant les 3 semaines : S 28, S 29 et S 30 soit du lundi 10 au vendredi 28 juillet inclus.

L'accueil des 4 ans à 12 ans s'effectuera du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00 comme tous les ans avec accueil échelonné de 8h30 à 9h00 et départ échelonné de 17h00 à 17h30.

Le CAJ à partir de 12 ans jusqu'à 16 ans, fonctionnera comme l'an dernier de 10h00 à 18h00.

Mr le Maire propose de reconduire la convention de gestion avec Proxi-service pour cette année 2023.

Le partenariat avec PROXI services (Bourbourg-Audruicq) pour l'encadrement et la gestion du centre :

- Modalités administratives (déclarations jeunesse et sport, CAF et élaboration du projet éducatif et pédagogiques, pointage des enfants et suivi des animateurs)
- gestion avant centre (réunions, entretiens d'embauche, préparation des activités organisation des sorties)
- Gestion et encadrement du centre : encadrement des animateurs, payés. Priorité d'embauche aux jeunes de notre commune.

Le Thème du centre ainsi que les sorties seront proposés au choix du Conseil Municipal à une prochaine réunion de Conseil. De même pour l'équipe d'encadrement.

Modalités tarifaires 2023 :

- payable à la semaine et règlement le jour de l'inscription avec le dossier complet.
- remboursement possible au-delà de 5 jours d'absence consécutifs dans le cas d'une situation ne permettant pas la reprise de l'activité (sur présentation d'un justificatif médical d'au moins 5 jours d'absence).

Le tarif St Folquinois s'applique aux enfants **habitant** à St Folquin et à St Omer Capelle car nous avons un partenariat pour le mois d'aout : les St Folquinois bénéficient du tarif habitant de St Omer Capelle.

Une dégressivité obligatoire des tarifs demandés par la CAF de 5 quotients minimum entraîne la suppression de la tarification dégressive selon le nombre d'enfants et d'avoir 2 tarifs différents pour les -12 ans et les ados. En effet cela ferait trop de tarifs différents (quotient habitants extérieurs, semaine de 4 jours...), nous avons donc 20 tarifs à la semaine avec possibilité de déduire l'aide de la CAF "ATL" aide aux temps libre sous présentation du justificatif 2023.

Conservation de la réduction d'1,00 € / jour pour la participation journalière des familles allocataires de minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation aux Adultes Handicapés)

Tableau tarifaire 2023 : tarif unique par enfant inscription à la semaine avec le repas (ou le pic-nic) et toutes les activités, compris soit :

| | QUOTIENT Familial | St Folquinois ou St Omer Capellois semaine 5 jours S 29 et 30 | Extérieurs semaine 5 jours S 29 et 30 | St Folquinois ou St Omer Capellois semaine 4 jours S28 | Extérieurs semaine 4 jours S28 |
|---------------------------|-------------------|---|---|--|--------------------------------------|
| Tarif par enfant : | < 500 | 49 | 69 | 39.20 | 55.20 |
| | de 500 à 700 | 51 | 71 | 40.80 | 56.80 |
| | de 700 à 900 | 52 | 72 | 41.60 | 57.60 |
| | de 900 à 1300 | 53 | 73 | 42.40 | 58.40 |
| | > 1300 et plus | 55 | 75 | 44 | 60 |

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer :

Par 19 membres en exercice,

17 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal,

- Décide de reconduire la convention de délégation de gestion et d'autoriser Mr le Maire à la signer.
- Décide d'appliquer ces modalités tarifaires comme ci-dessus.

8ème délibération : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Environnement et solidarité (espaces-verts)

Dans le cadre de la convention de partenariat de la commune avec l'association Environnement et Solidarité, délibéré le 16 septembre 2021 pour l'année 2022.

Cette association est agréée par l'état au titre du dispositif d'insertion par l'activité économique : Atelier et Chantier d'insertion. Elle est cofinancée par l'état, le conseil départemental du Pas de Calais et le Fonds Social Européen. Elle fournit le personnel, l'outillage, le carburant et le moyen de transport nécessaires à la réalisation des missions.

L'opération s'étant bien déroulée sur 2022, il est proposé de prolonger la durée du 1^{er} mars au 31 décembre 2023.

Durant cette période, la commune s'engage à indemniser l'association Environnement et Solidarité sur la base de 10.00 Euros de l'heure/personne sur des journées de 7 heures 30 maximum et pour 6 agents (5 salariés et 1 encadrant). Possibilité de renfort d'une personne supplémentaire en cas de nécessité.

La fréquence des interventions est flexible selon les besoins et les saisons. La répartition des heures est modulable suivant les besoins et nécessités de la commune.

La désignation des travaux à réaliser consiste à l'entretien des espaces verts de la commune à savoir, la tonte des pelouses, la taille des haies et arbustes, le désherbage des massifs ainsi que la fauche et divers travaux de débroussaillage.

Du 1^{er} mars au 31 décembre 2023, 1 journée par semaine, une semaine sur deux et 2 jours par semaine une semaine sur deux.

Montant estimatif 2023 : 2 835hrs soit 29 000€ maximum

M. le Maire propose à l'Assemblée Municipale de délibérer.

Par 19 membres en exercice,
17 voix pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal,

- Décide d'accepter le renouvellement de la convention et autorise Mr le Maire à la signer.

9ème délibération : SYMPAC : avenant n°1 à la convention du programme ACTEE 2

Mr le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la convention de partenariat pour la mise en oeuvre du programme CEE ACTEE 2. Le SyMPaC se positionne pour accompagner les communes et les EPCI dans leur stratégie de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Il fait la lecture de l'avenant n°1 qui prolonge la convention jusqu'au 15 septembre 2023.

L'avenant fixe également le montant de participation pour 2023 à savoir 0.034€ par mois par habitant.

Mr le Maire propose à l'assemblée de délibérer,

Par 19 membres en exercice,

17 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal,

-Décide d'accepter l'avenant 1 à la convention du programme ACTEE 2 et autorise Mr le maire à le signer.

10ème délibération : Contribution de frais scolaire d'une classe ULIS pour un élève Saint-Folquinois.

L'article 442-5-1 du code de l'éducation précise les conditions dans lesquelles les communes de résidence contribuent au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association. Il vise notamment le cas où l'inscription de l'enfant dans l'école privée est liée à des raisons médicales.

L'école Saint-Pierre de Bergues remplit une mission de service public qui nécessite ce financement avec une classe ULIS (Dispositif d'inclusion scolaire pour des élèves en situation de handicap). **Un élève de St Folquin y est scolarisé pour l'année scolaire 2022/2023 et la scolarité doit être à la charge de la commune de l'élève.**

L'école demande la contribution identique au coût de frais scolaire d'un enfant scolarisé sur une école de Saint-Folquin à savoir environ 400€.

M. le Maire propose à l'Assemblée Municipale de délibérer.

Par 19 membres en exercice,

17 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal,

- Décide de verser une contribution de frais scolaire pour un élève St Folquinois en classe ULIS pour un montant de 400€.

11^{ème} délibération : Vente anciens lampadaires cassés

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les 5 anciens lampadaires du Camp d'Arc cassés et entreposés aux ateliers municipaux peuvent être vendus.

Proposition 5 x 100€

M. le Maire propose à l'Assemblée Municipale de délibérer.

Par 19 membres en exercice,

17 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal,

- Décide de vendre ces 5 lampadaires au prix total de 500€.

12^{ème} délibération : Autorisation pour effectuer une demande de Permis d'aménager au nom de la commune

Compte tenu des révisions des comptes fonciers effectué par le SYMPAC, il convient de délibérer afin d'autoriser Mr le Maire à déposer un permis d'aménager pour les terrains classés en zonage UC.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Municipale de délibérer :

Par 19 membres en exercice,

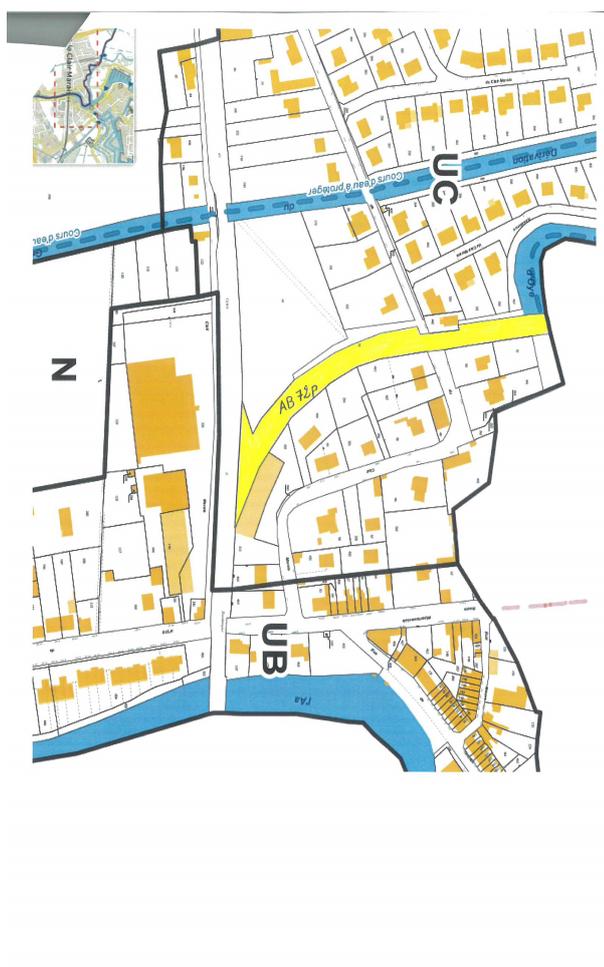
17 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal,

- Autorise Mr le Maire a effectuer les démarches ainsi que de signer la demande de permis d'aménagement, au nom de la commune, pour les terrains classés en zone UC.

13^{ème} délibération : Acquisition parcelle AB72p au Clairmarais (Foncier SNCF)

Dans le cadre de l'aménagement du Clairmarais, il est nécessaire d'acquérir la parcelle AB 72p (foncier de la SNCF) pour une superficie d'environ 3 120m².



M. le Maire propose à l'Assemblée Municipale de délibérer.

Par 19 membres en exercice,
17 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal,

- Décide d'acquérir la parcelle AB72p au secteur du Clairmarais et autorise Mr le Maire à signer les documents afférents.

• **Informations et questions diverses :**

Mr le Maire donne des informations sur la fiscalité 2023, avec la perte de la Taxe habitation et de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). Ce point sera vu en détail lors du vote du budget primitif début avril.

Mr Briche propose un concours photos sur la commune de Saint-Folquin, les modalités du règlement seront mis sur le site et le facebook de la commune prochainement.

- **Interventions des adjoints :**

intervention de Mr Pollaert 1er adjoint délégué au Personnel communal :

-Dernières informations sur le recensement de la population qui est maintenant terminé, environ 2 340 habitants recensés.

Intervention de Mme Pecqueux Adjointe déléguée aux affaires sociales :

- Repas des aînés le mercredi 10 mai 2023, les enveloppes (avec invitation et menu) sont en cours de préparation et seront prochainement à la disposition des conseillers, pour la distribution à nos aînés de plus de 68 ans.

Intervention de Mr Denolf Adjoint délégué aux bâtiments

- point sur les travaux de bâtiment en cours, prochainement la Maison Duclaire.

Intervention de Mme Guéant Adjointe déléguée aux fêtes et cérémonies :

- Chasse aux oeufs de Pâques le lundi 10 avril, parcours du coeur et préparation de la Ducasse.

Intervention de Mr Delacre Adjoint délégué aux voiries :

- Point sur les travaux de voiries, réfection d'un pont.

La séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire de séance,

Fait à SAINT-FOLQUIN
Le Maire,

